

L' Avertisseur



La Prévention lance son programme d'amélioration des systèmes d'alarme

La Division de la prévention a débuté son programme d'amélioration des systèmes d'alarme. Ainsi, dans une première phase, tous les bâtiments résidentiels de catégories 3 et 4 seront systématiquement visités. Nous éliminerons, entre autres, tous les systèmes d'alarme de type VOA (voir photo) branchés directement sur le 120 volts et qui ont des détecteurs de chaleur sans détecteurs de fumée, pour les remplacer par des systèmes plus récents et plus performants.



Feux d'artifice familiaux

Le nouveau règlement R.V.Q. 1207 exige que les feux d'artifice pour consommateurs qu'on achète dans les dépanneurs ne soient utilisés que sur un terrain exempt de toutes obstructions (ex. constructions, arbres, poteaux) et dont les dimensions minimales sont de 30 m X 30 m (100 pi X 100 pi). Les personnes doivent être à 20 m du lancement.

De plus, ces feux sont interdits sur le domaine public, comme un parc ou une rue, sauf s'ils sont sous la supervision d'un artificier qualifié agréé par la Direction des explosifs du Ministère des Ressources naturelles du Canada.



UN VÉHICULE DE PRÉVENTION AVEC UNE ÉCHELLE?

Mais pas du tout! Le véhicule qu'on peut voir à l'arrière plan est plutôt un véhicule de la compagnie Microcom qui tire avantage à nous imiter. Il y a aussi les compagnies qui

portatifs qui font la même chose!

La Division de la prévention deviendrait-elle une référence?